

Ministère de la Santé et des Solidarités

Paris, le - 6 DEC. 2005

Cab/OB/CGJ/Me D 05 -14 740

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des centres hospitaliers universitaires,

La communauté médicale hospitalière m'a fait part de ses inquiétudes au sujet de la question des retraites de praticiens hospitaliers.

Cette inquiétude a deux sources :

La première porte sur l'évolution du régime complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales et hospitalière (IRCANTEC) qui rassemble 15 millions d'affiliés et dont la situation financière est telle que les cotisations ne couvriront plus à compter de 2013 le service des prestations à réglementation inchangée.

Or, la totalité des praticiens hospitaliers cotisent à ce régime, tout au long de leur carrière.

S'il apparaît nécessaire d'engager les évolutions de ce régime pour préserver sa capacité à pouvoir assurer à moyen terme le service des prestations, ce dont les organisations représentatives ne contestent pas le principe, je souhaite vous confirmer qu'il n'est pas question que cette réforme affecte les carrières et se traduise par une baisse des pensions de 40 % sur les droits futurs, comme cela a été dit à tort. L'effort demandé aux affiliés du régime de l'IRCANTEC ne devra pas être supérieur à celui qui a été requis pour les autres catégories de cotisants, fonctionnaires ou affiliés au régime par répartition lors de la réforme des retraites.

C'est sur cette base, celle de l'équité, que je me suis personnellement engagé pour qu'une réflexion soit menée avec le Ministre de la Fonction Publique afin que tous les paramètres permettant d'arriver à une solution acceptable soient évalués et concertés.

J'ai adressé, le 24 novembre dernier, une lettre aux présidents des quatre intersyndicats représentant les praticiens précisant mon engagement et les informant qu'ils seraient représentés au Conseil d'administration de l'Ircantec.

Dès cette semaine, des discussions vont s'ouvrir sous l'égide de mon cabinet avec les représentants des praticiens hospitaliers pour rechercher les bases d'une solution équitable assurant la pérennité de ce régime.

La deuxième source d'inquiétude est celle exprimée par la communauté des personnels hospitalo-universitaires titulaires (PU-PH et MCU-PH).

Comme vous le savez, ces personnels ont un traitement indiciaire pour leur part universitaire. Leur pension est calculée comme pour tous les autres fonctionnaires d'Etat, sur la base de 75 % de l'indice atteint les six derniers mois avant leur retraite.

Leur rémunération hospitalière n'était, en revanche, pas soumise à cotisation jusqu'à la mise en œuvre du régime additionnel de retraite des fonctionnaires (RAFP) rendu obligatoire dans le cadre de la loi retraite d'août 2003.

Considérée désormais comme une indemnité, cette rémunération hospitalière peut se cumuler avec leurs indemnités universitaires et se trouve soumise depuis janvier 2005 au RAFP, dans les conditions de droit commun applicable à tous les fonctionnaires, dans la limite du plafond de l'assiette du RAFP, soit 20 % du traitement indiciaire.

Le dispositif est considéré comme insuffisant par les personnels hospitalo-universitaires, qui par le biais de leurs représentants syndicaux, ont fait inscrire à la fois dans le protocole d'accord du 16 mai 2003 les concernant et le relevé de décisions du 31 mars 2005 relatif aux praticiens hospitaliers, le principe de groupes de travail ayant pour mission de faire évoluer le dispositif dans un sens plus favorable à la fois pour les personnels en fin de carrière et les nouvelles générations.

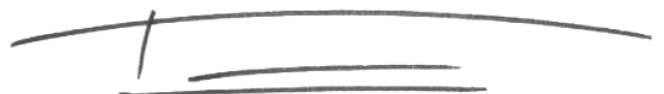
Je vous demande de bien vouloir informer les personnels hospitalo-universitaires de votre établissement de la mise en place d'un groupe de travail spécifiquement dédié à la résolution de ce dossier.

Ce groupe de travail a démarré sa réflexion le 30 novembre dernier et a d'ores et déjà inscrit à son agenda pour le mois de janvier l'examen de plusieurs scénarios que mes services vont expertiser et évaluer. Un calendrier de réunions de travail sera arrêté pour les trois premiers mois de l'année prochaine à l'issue desquelles des propositions me seront faites au plus tard en avril 2006.

Je vous remercie de relayer sans délai ces informations auprès de l'ensemble des personnels médicaux de votre établissement et de les assurer de mon engagement dans la conduite de ces deux dossiers, dans une direction qui devra être acceptée par l'ensemble des partenaires œuvrant à la mise en œuvre de leur résolution.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux, l'expression de ma considération distinguée.

bin cordat à vous,



Xavier BERTRAND

Copies à :
Mesdames et messieurs les directrices et directeurs des ARH

14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP - Tél. : 01 40 56 60 00